



## Politique tarifaire

### Habitants, familles

#### Introduction :

La durée de validité des adhésions s'établit du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante.

Tous les adhérents de l'Agopop sont couverts par l'assurance responsabilité civile MAIF dans le cadre des activités organisées avec l'Agopop, dans la maison et à l'extérieur de la maison.

#### 1. Adhésion des habitants, des familles

##### 1.1 Adhésion individuelle

Le montant de l'adhésion individuelle est de 5€ par personne.

L'adhésion est personnelle et ne peut pas servir de droit à un autre membre de la famille.

L'adhésion individuelle permet à l'adhérent :

- D'accéder aux activités proposées par l'Agopop
- De participer à la vie de l'association
- De bénéficier des tarifs adhérents pour les spectacles de l'Agopop, au cinéma « Le Clap » (Lans en Vercors)

##### 1.2 Participation financière au Fonds de Participation des habitants (FPH)

Depuis plus de 10 ans, le FPH soutient les initiatives des habitants du territoire. Des exemples de projets soutenus : soirée musicale, sortie découverte, ateliers cuisine, événements et spectacles.

Vous pouvez participer à créer plus de solidarité et de lien social sur le plateau grâce à votre don au fonds de participation des habitants : pour cela, rendez-vous sur votre espace famille.

Si vous avez un projet, vous pouvez peut-être mobiliser ce fond. Retrouvez toutes les informations sur notre site internet.

#### 2. Conditions tarifaires d'inscription aux activités

##### 2.1 Tarif au quotient familial (QF)

La tarification au quotient familial a pour objectif de favoriser l'accès pour tous aux activités culturelles et sportives proposées par l'Agopop.

Si vous ne connaissez pas votre QF, voici la formule pour calculer une estimation :  $\text{revenu global de référence} / 12 / \text{nombre de part}$ .

##### 2.2 Tarifs forfaitaires

Certaines activités sont proposées à un tarif forfaitaire. Ce tarif varie en fonction du coût de revient de l'activité et de la stratégie d'action sociale de l'Agopop. Ce tarif ne varie pas en fonction de votre QF.

## **2.3 Réductions pour les bénévoles**

Les bénévoles investis au moins 15 demi-journées par année civile bénéficient d'une réduction de 20 % sur les inscriptions aux activités.

Les bénévoles référents encadrant d'activité ne payent pas l'inscription à l'activité.

## **2.4 Tarifs solidaires**

Les allocataires du RSA, sur justificatif, peuvent bénéficier d'une remise de 50% sur les activités au tarif forfaitaire. Contacter l'accueil : [accueil@agopop.fr](mailto:accueil@agopop.fr)

## **3. Inscriptions en cours d'année**

S'il reste des places disponibles dans l'activité :

- L'Agopop pourra ouvrir des inscriptions au semestre à partir du 1er janvier, avec un tarif au semestre (2/3 du tarif QF)
- L'Agopop pourra ouvrir des inscriptions au trimestre à partir du 1<sup>er</sup> avril, avec un tarif au trimestre (1/3 du tarif QF)

Cette tarification dégressive s'applique uniquement aux activités tarif quotient familial. Pour les activités avec un montant forfaitaire, l'Agopop ne propose pas de dégressivité de tarif.

## **4. Conditions de remboursements**

### **4.1 Annulation par l'adhérent**

Pour les activités :

L'activité est remboursée dans les cas suivants : raisons médicales, déménagement hors territoire de la CCMV, changement professionnel occasionnant une impossibilité à poursuivre l'activité de façon durable. Il sera demandé à l'adhérent de fournir d'un justificatif.

Toute demande de remboursement est à adresser par écrit à l'association. Contact : [accueil@agopop.fr](mailto:accueil@agopop.fr) ou boîte aux lettres.

Le remboursement se fait à la date de la demande (tout mois engagé est dû). Si la date du justificatif est antérieure à la date de la demande, seule la date de la demande sera prise en compte.

En cas de confinement, ou d'interdiction de l'utilisation des locaux, des cours en ligne peuvent être proposés. Un adhérent qui poursuit les cours en ligne ne sera pas remboursé.

Les adhésions et les licences ne sont pas remboursables.

Pour les stages et évènements :

L'inscription à un stage ou à un évènement est remboursée uniquement sur raison médicale. Le justificatif doit être adressé au plus tard la veille du stage ou de l'évènement.

### **4.2 Annulation par l'Agopop**

Annulation de l'activité à l'année :

Au 15 octobre, si la fréquentation de l'activité n'est pas suffisante, une décision d'annulation peut être prise par la direction de l'association. Si l'activité a déjà été réglée, elle sera remboursée intégralement à l'adhérent.

#### Annulation occasionnelle de l'activité :

Lorsqu'un seul mineur est présent pour une séance dans une activité, la séance est annulée.

Lorsque l'annulation est du fait de l'Agopop, dans la mesure du possible, une séance de rattrapage est proposée. En cas d'absence prolongée de l'animateur régulier, un remplacement peut être proposé par l'AGOPOP.

L'annulation occasionnelle ne génère aucun remboursement.

#### Annulation d'un événement ou stage :

Les activités et stages sont confirmés s'il y a un nombre suffisant de participants. Dans le cas contraire, l'adhérent est remboursé.

### **5. Dette**

Toute demande de remise de dette, d'échelonnement de paiement doit être adressée par écrit (courrier ou email) à la direction : [admin@agopop.fr](mailto:admin@agopop.fr)

### **6. Autres services aux habitants : reproduction**

L'Agopop pratique une politique tarifaire différente selon que le demandeur soit adhérent à l'Agopop ou non ou allocataire du RSA.

Tarifs en euros :

	Tarifs adhérent	Tarifs non-adhérent	Tarifs solidaire
A4 noir et blanc	0.10	0.20	Gratuit pour les allocataires du RSA
A4 noir et blanc recto/verso	0.20	0.40	
A4 couleur	0.20	0.40	
A4 couleur recto/verso	0.30	0.60	Tarif adhérent
A3 noir et blanc	0.20	0.40	
A3 noir et blanc recto/verso	0.30	0.60	
A3 couleur	0.30	0.60	
A3 couleur recto/verso	0.50	1 €	